

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

N°2017-09

SEANCE du Vendredi 17 février 2017

L'An deux mille dix-sept, le dix-sept février à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil, en Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Etienne SERRAT, Maire.

Présents : AUMONIER Gabriel, BERRIER Alain, CARDOSA Gérard, CIOLFI Christine, DELECOURT Louis, FORET Gérard, FRACHON Marie-Dominique, LOUIS Bernard, MOUGEOT Jean-Pierre, ROUSSEAU Jean-Charles, SERRAT Etienne, SOLE Marie-Odile.

Absents : DUBOIS Stéphanie, ECHALLIER Marilyn.

Absents avant donné Pouvoir : AUCOURT Franck à BERRIER Alain, CHIRON Valériane à FORET Gérard, MARGUIN Daniel à LOUIS Bernard, MONTY Florence à SOLE Marie-Odile, PERRIN Nathalie à SERRAT Etienne.

Date de convocation :
09/02/2017

Date d'affichage :
09/02/2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Absents : 7

Pouvoirs : 5

Votants : 17

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Madame SOLE Marie-Odile s'est présentée pour remplir ces fonctions.

OBJET : PRESCRIPTION D'UNE PROCEDURE DE REVISION SOUS FORMAT ALLEGE DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Vu les articles L. 153-34 et suivants du code de l'urbanisme ;
Vu l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 10 février 2016 et ensuite modifié par délibération en date du 21 juillet 2016.

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'extension et d'amélioration des installations de l'école de chiens guides d'aveugles, installée sur la Commune de Misérieux depuis de nombreuses années. En effet, le Conseil d'Administration de l'association souhaite remettre gratuitement davantage de chiens aux bénéficiaires et ainsi réduire les délais d'attente. Afin d'accompagner le développement de cette activité dans de bonnes conditions, et notamment du point de vue de la sécurité, l'association soumet les projets suivants :

- Création d'une salle de réunion de 180 m² modulable ;
- Agrandissement du bâtiment du chenil avec deux nouveaux bureaux et vestiaires du personnel ;
- Création d'un studio d'accueil supplémentaire au niveau du bâtiment administratif.

Ce programme, envisagé sur le site actuellement utilisé par l'école sur Cibeins, permettra le maintien et le développement d'une activité importante sur le territoire, disposant d'un rayonnement régional. Si le projet envisagé sur le site de Cibeins touche une zone agricole (A), il s'inscrit cependant dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dans la mesure où les possibilités d'évolution de l'école étaient mentionnées. Aussi, ce projet ne va pas à l'encontre des orientations du PADD du PLU. Toutefois, étant donné la réduction de la zone agricole, même sur de petites surfaces, il s'avère nécessaire de réaliser une procédure de révision sous format allégé du PLU.

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique le contenu de cette procédure avec la réalisation des études, d'une demande au cas par cas auprès de l'Autorité environnementale, de la concertation avec la population, puis du bilan de concertation et de l'arrêt du projet en Conseil Municipal. Une réunion d'examen conjoint du projet sera alors organisée avec les personnes publiques associées. L'enquête publique se déroulera par la suite avec le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Des modifications éventuelles du projet pourront avoir lieu avant l'approbation de la révision allégée en conseil municipal.

Enfin, Monsieur le Maire informe que la concertation est obligatoire pour cette procédure de révision allégée et invite le Conseil à définir les modalités de cette concertation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par quinze voix POUR et deux abstentions (Bernard Louis et Daniel MARGUIN),

PRESCRIT une procédure de révision sous format allégé pour la réalisation d'aménagements complémentaires nécessaires au fonctionnement de l'école de chiens guides d'aveugles, à savoir une salle de réunion ainsi que l'agrandissement des vestiaires et bureaux du chenil, cela au détriment d'une partie de la zone agricole ;

DEFINIT les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre pour recueillir les observations des habitants en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Publication d'un article ;
- Mise à disposition du projet en mairie au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ;
- Permanences habituelles de Monsieur le Maire et du Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme pour des questions durant la procédure ;
- Bilan de la concertation au moment de l'arrêt du projet en Conseil Municipal.

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée dans un journal diffusé dans le département et transmise à Monsieur le Préfet et les personnes publiques associées (Région, SCOT, chambres consulaires, communauté de communes).



Ainsi fait et délibéré,
Le 17 février 2017
Le Maire, Etienne SERRAT

Affichage le : 21 février 2017